

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

11 avril 2006

---

ACCÈS DES JEUNES À LA VIE ACTIVE EN ENTREPRISE - (n° 3016)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 3

présenté par

MM. Gorce, Durand, Liebgott, Le Garrec, Néri, Mmes Carrillon-Couvreur, Mignon,

M. Christian Paul

et les membres du groupe Socialiste

---

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Les articles 48 et 49 de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 relative à l'égalité des chances sont abrogés.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet d'abroger les articles relatifs au contrat de responsabilité parentale qui ne permet pas de répondre aux difficultés des familles qui ne peuvent assumer normalement l'autorité parentale. Ces parents sont confrontés à de grandes difficultés sociales, culturelle, professionnelle ou de santé, ce n'est pas un refus d'exercer cette autorité. La suspension des allocations familiales contribue à précariser davantage les familles en difficulté et à pénaliser irrémédiablement les autres enfants du foyer.